L'an deux mille vingt-six et le mercredi vingt mai à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 13 mai 2026 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siege, sous la présidence de M. REPENTIN, Président du CCAS.

Etaient présent(e)s :
M. REPENTIN, Président du CCAS
Mmes ALVERHNE, BRUSSON, DESROCHES-AFCHAIN, GAGNIEUX, KREUTER, TAMBURINI
MM BARNET, GACHET, GODET, GROLLIER, LEROY, PAUCHET, VANLEMMENS

Etaient excusé(e)s :
Mmes MARTIN (donne pouvoir à Mme BRUSSON), MICHAL
M. DE BOISRIOU

1. CADRE REGLEMENTAIRE

1.10 REPRESENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS AU SEIN DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES CCAS

Le CCAS de Chambéry est membre depuis de nombreuses années de l'Union Nationale des CCAS (UNCCAS).

Cette instance, qui compte 3 900 adhérents, a pour vocation de représenter, animer et accompagner les CCAS aux niveaux départemental, régional, national et européen.

Il appartient au conseil d'administration de désigner en son sein un administrateur qui représentera le CCAS lors des rencontres départementales de l'UNCCAS (UDCCAS).

Est proposé pour siéger au sein de l'UDCCAS de Savoie :

Mme Sandrine DESROCHES-AFCHAIN

◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1

Le conseil d'administration accepte de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

Article 2

Mme Sandrine DESROCHES-AFCHAIN représente le conseil d'administration du CCAS de Chambéry au sein de l'Union Départementale des CCAS de Savoie pour la durée du mandat ;

Article 3

Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le comptable public effectuent, chacun en ce qui les concerne, toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20260520-26_01091_BIS-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

Publication 01/06/2026

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17
Présents : 14
Pouvoir : 1

Vote : Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,

Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CHAMBERY -

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20260520-26_01091_BIS-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026